

PARLEMENT EUROPÉEN

COMITE MIXTE PARLEMENT EUROPEEN/CORTES ESPAGNOLES

PREMIERE REUNION

MADRID

30-31 octobre 1978

COMMUNIQUE

Des délégations du Parlement européen et des Cortès espagnoles ont tenu leur première réunion à Madrid les 30 et 31 octobre 1978.

Une délégation du Parlement européen, composée de 18 membres, et conduite par M. Hans-August Lüscher, s'est entretenue avec une délégation de 18 membres des Cortès espagnoles, conduite par M. Ignacio Camunãs Solis. Lors de cette réunion, les membres des deux délégations ont tenu des séances de travail pour examiner, sur la base des documents de travail élaborés par M. Luigi Granelli et par M. Munoz Perats, des sujets d'intérêt commun, et plus particulièrement les points suivants :

1. la situation constitutionnelle actuelle de la Communauté européenne et le fonctionnement de ses institutions ;
2. la structure de la démocratie espagnole et les principales caractéristiques de la nouvelle Constitution ;
3. la situation politique dans la Communauté européenne, à la veille de son deuxième élargissement et de l'élection directe du Parlement ;
4. la situation politique actuelle en Espagne et les perspectives futures ;
5. la situation économique, financière et sociale dans la Communauté européenne et en Espagne.

Les délégations ont été reçues en audience par sa Majesté le Roi d'Espagne. Elles ont également rencontré M. Hernandez Gil, Président des Cortès, M. Fernando Alvarez de Miranda, Président du Congrès et M. Antonio Fontan, Président du Sénat, ainsi que le Ministre des Affaires extérieures, M. Marcelino Oreja Aguirre et le Ministre espagnol des relations avec la Communauté européenne, M. Leopoldo Calvo Sotelo.

A l'issue de leurs réunions, les deux délégations ont arrêté des recommandations communes (voir annexes) qui seront soumises aux autorités compétentes de leurs Parlements.

COMITE MIXTE PARLEMENT EUROPEEN/CORTES ESPAGNOLES

PREMIERE REUNION

ANNEXE 1

MADRID

30 - 31 octobre 1978

RECOMMANDATION SUR LES RELATIONS FUTURES

Le Comité mixte Parlement européen/Cortès espagnoles,

- ayant examiné le problème des relations futures entre les deux Parlements,
- 1. se félicite de la création du Comité mixte Parlement européen/Cortès espagnoles qui aura comme objectif principal de renforcer, par une coopération parlementaire, la compréhension mutuelle jusqu'au moment de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne et d'approfondir les relations y relatives;
- 2. demande à être informé régulièrement du progrès des négociations en vue de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne, à la fois par les représentants du gouvernement espagnol et par les représentants du Conseil et de la Commission des Communautés européennes;
- 3. se propose de suivre, d'une façon approfondie lors de ses prochaines réunions,
 - le développement des négociations et d'examiner notamment les domaines sensibles où pourraient surgir des difficultés lors de celles-ci,
 - les activités de la Communauté européenne dans les différents secteurs;
- 4. décide de se réunir au moins deux fois par an, alternativement dans un pays de la Communauté européenne, et en Espagne, et charge ses Présidents et ses rapporteurs de préparer ses réunions;
- 5. charge également ses Présidents d'élaborer et de lui soumettre des propositions, en vue d'assurer des contacts permanents, relatives notamment aux activités de la Communauté qui intéressent plus spécialement le Parlement espagnol;

6. prend acte du vif intérêt que porte la délégation espagnole aux relations entre le Parlement européen et le Parlement latino-américain et du désir exprimé unanimement par cette délégation pour que quelques-uns de ses membres puissent suivre, en qualité d'observateur, les Conférences interparlementaires Parlement européen/Parlement latino-américain dont la prochaine est prévue pour le mois de février 1979 à Rome;
7. charge ses Présidents de transmettre la présente recommandation aux instances compétentes du Parlement européen et des Cortès espagnoles en vue de sa transmission au gouvernement du Royaume d'Espagne et au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

COMITE MIXTE PARLEMENT EUROPEEN - CORTES ESPAGNOLES

PREMIERE REUNION

MADRID

30 - 31 octobre 1978

RECOMMANDATION SUR L'ADHESION

Le Comité mixte Parlement européen/Cortes espagnoles,

- ayant examiné la situation en ce qui concerne la demande d'adhésion de l'Espagne à la Communauté, ainsi que les questions de politique internationale d'intérêt commun,
- 1. se félicite vivement de la demande d'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne et de la suite favorable y réservée par les Etats membres et les instances communautaires;
- 2. est convaincu que l'adhésion de l'Espagne permettra aux peuples de la Communauté et de l'Espagne de progresser conjointement et démocratiquement dans les domaines politique, économique et social;
- 3. se déclare également convaincu que l'adhésion de l'Espagne, loin de freiner le progrès actuel vers l'union européenne, donnera un nouvel essor à la Communauté et renforcera sa cohésion ainsi que sa capacité d'action;
- 4. souligne l'importance de l'adhésion rapide de l'Espagne à la Communauté pour renforcer la démocratie à la fois dans la Communauté et en Espagne;
- 5. souhaite, en ce qui concerne l'évolution de l'ensemble des politiques communautaires et de la coopération politique, que des mécanismes de consultation adéquats soient établis entre l'Espagne et la Communauté;
- 6. demande qu'une solution rapide soit trouvée à tous les problèmes qui pourraient se poser au cours des négociations;
- 7. charge ses Présidents de transmettre la présente recommandation aux instances compétentes du Parlement européen et des Cortes espagnoles en vue de sa transmission au gouvernement du Royaume d'Espagne et au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.